

## Sommaire :

- ◆ Votre GDS déménage....
- ◆ La formation sanitaire des éleveurs
- ◆ Le suivi des populations d'abeilles
- ◆ Une mouche capable de tuer les ovins !
- ◆ Le registre d'élevage, une obligation réglementaire
- ◆ Les risques sanitaires liés aux regroupements d'animaux
- ◆ Les modalités de la surveillance de la FCO



## Votre GDS déménage ....

**Nouveau**

A compter du 15 Septembre 2011, le GDS de la Drôme rejoint la nouvelle « Maison des agriculteurs » de Bourg-Lès-Valence à l'adresse suivante :

95 Rue George Brassens  
26500 BOURG-LES-VALENCE



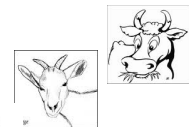
## Contacts Techniques :

**Vétérinaire Conseil :**  
Benjamin DELTOUR  
**Agent Sanitaire :**  
Perinne LE FLEM  
**Conseiller Traite :**  
Thierry LAHARGOUE

## Contacts Administratifs :

Anne-Marie FUENTES  
Jennifer VANQUATEM

GDS26  
85, avenue Sadi Carnot  
26000 VALENCE  
tél. 04 75 78 48 30  
fax 04 75 78 48 34  
e-mail : gds26@wanadoo.fr



## COUPON A RETOURNER AU GDS

N° cheptel	Nom/prénom	E-mail : _____
26		N° Téléphone : _____

Souhaite que le ou les sujet(s) soi(en)t abordé(s) à la prochaine parution :

\_\_\_\_\_

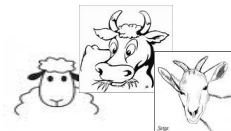
\_\_\_\_\_



Le GDS de la Drôme propose pour ses adhérents des formations pour l'amélioration de la gestion du sanitaire en élevage de ruminants. Ces formations gratuites sont financées par les fonds VI-VEA de formation professionnelle continue. La politique de formation du GDS est basée sur trois objectifs :

- ↳ Des formations décentralisées dans tous les secteurs de la Drôme,
- ↳ Des formations destinées à toutes les filières de ruminants,
- ↳ Des formations en petits groupes avec une partie théorique en salle et une partie pratique sur le terrain.

## La formation sanitaire des éleveurs



Pour l'année 2011, nous prévoyons d'organiser une dizaine de sessions de formation.

Des nouveaux thèmes seront développés comme la formation éleveur infirmier qui sera déclinée pour les filières ovines et caprines.

Le GDS 26 participe depuis 2010 au groupe de travail des formateurs de GDS Rhône-Alpes pour le développement de nouveaux thèmes et de supports de formation. Cette mutualisation des compétences des 8 GDS de notre région nous permettra de proposer chaque année de nouvelles formations de qualité au plus proche des attentes des éleveurs.



## Le suivi des populations d'abeilles



Tout apiculteur, qu'il soit amateur ou professionnel, a l'obligation de faire enregistrer son activité d'élevage et ce, **dès la première ruche** auprès de la Direction départementale de la protection de la population (DDPP = ex-DDSV).

En complément de l'enregistrement de l'activité d'apiculteur et depuis 2010, le GDS 26 est chargé de son côté, de l'enregistrement des **déclarations annuelles d'emplacements des ruchers**, suite à une convention signée entre le Ministère de l'Agriculture et GDS France.

**Chaque année** vous devez déclarer l'emplacement de vos ruchers auprès de votre GDS entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

L'enregistrement et la déclaration d'emplacements des ruchers est une mesure incontournable pour la lutte contre les maladies des abeilles.

*Si vous possédez une ruche n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions vous accompagner pour sa déclaration.*



## Une mouche capable de tuer les ovins!



Les myiases des ovins sont dues à une mouche originaire d'Afrique du Nord. Les évolutions climatiques de ces dernières années ont permis son extension en Europe du sud.



En France on la retrouve en altitude au dessus de 1000 m et sa présence nous a été signalée par des éleveurs Drômois. Cette petite mouche noire aux yeux rouges, qui mesure environ 1 centimètre, est active en été dans nos zones de montagne.

Elle pond des œufs sur les blessures et sur la peau saine souillée par des déjections ou des liquides organiques (urine, pertes vulvaires...). Les larves qui se développent rapidement se nourrissent de la chair des brebis. Elles atteignent les parties internes de l'animal en seulement quelques jours, ce qui entraîne leur mort par péritonite.

Pour prévenir cette pathologie il faut éviter tout traumatisme cutané en période estivale (tonte, blessures...) ainsi que les souillures et les macérations (diarrhées, pathologies du pied, laine trop longue...).

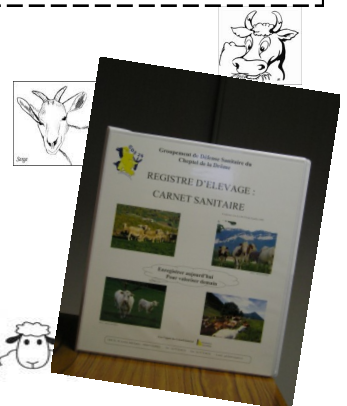
**La surveillance journalière du troupeau est essentielle en zone d'activité des mouches pour dépister rapidement la survenue de nouveau cas :** les animaux atteints sont abattus, mangent moins et ont tendance à s'isoler du reste du troupeau.

En cas de doute, il faut faire un examen rapproché de l'animal et soigner rapidement les lésions avant qu'elles soient trop sévères. Les larves se localisent préférentiellement dans des zones d'accès difficile comme la vulve, l'anus, les pieds ou les yeux. Elles doivent être retirées et détruites afin d'éviter l'éclosion de nouvelles mouches. La plaie doit être nettoyée, désinfectée et pansée pour éviter les récidives.

## Le registre d'élevage, une obligation réglementaire...

L'existence et la tenue d'un registre d'élevage est obligatoire pour tous détenteurs de ruminants, quel que soit le nombre d'animaux. A l'occasion de la campagne de prophylaxie 2009-2010, les vétérinaires sanitaires ont effectué une enquête, à la demande de la DDPP, pour évaluer si la tenue des registres d'élevage était conforme aux dispositions réglementaires.

Le GDS a centralisé ces enquêtes et il en résulte que 60 % des élevages sondés sont en conformité avec la réglementation concernant le registre d'élevage.

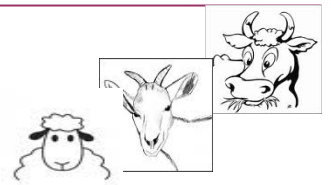


☞ Si vous n'avez pas encore de registre, nous vous rappelons qu'un support gratuit comportant toutes les rubriques obligatoires est à votre disposition au GDS.

☞ De plus, le GDS propose à ses adhérents un appui technique afin de mettre en conformité leur registre d'élevage.

*N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions vous accompagner dans cette démarche réglementaire.*

## Les risques sanitaires liés aux regroupements d'animaux....



Chaque élevage possède son propre microbisme. Les animaux s'habituent à leur environnement de vie et développent une immunité qui y est adaptée. Cette immunité assure une protection qui permet d'éviter l'expression des maladies si les conditions de logements, d'hygiène et de confort sont bonnes.

Le mélange d'animaux d'origines différentes revient à confronter les microbismes des élevages dont ils sont issus. Des animaux porteurs sains d'un germe risquent de le transmettre à d'autres qui ne l'ont jamais rencontré.

**Il y a donc un risque d'épidémie.** Les conséquences peuvent être importantes dans le cas de germes hautement pathogènes comme la BVD, la fièvre Q, le piétin...

La prise en compte des aspects sanitaires dans les règlements pour le regroupement d'animaux est incontournable pour la prévention des maladies.

**Le GDS est prêt à vous appuyer dans cette démarche, n'hésitez pas à nous contacter.**

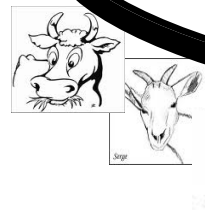
## Les modalités de la surveillance de la FCO

Depuis 2008, les services de l'Etat organisent la surveillance continue de la FCO. Elle porte sur deux points :

↳ **Le suivi de l'activité des *Culicoides***, qui sont les insectes qui transmettent la maladie aux ruminants, par capture à l'aide de pièges spécifiques répartis sur l'ensemble du territoire national. Deux pièges ont été installés en Drôme sur les communes de Cobonne et de Crépol.

↳ **Le suivi de la circulation du virus FCO** dans les élevages de ruminants par prélèvements de sang réalisés tous les mois dans 10 élevages par département de manière aléatoire. En 2010, les *Culicoides* ont été actifs à partir de mi-Mars jusqu'à fin Décembre.

Le virus de la FCO a quant à lui été détecté dans 94 prélèvements répartis dans 28 départements (voir carte). Pour la Drôme, 2000 prélèvements de sang ont été effectués et cinq d'entre eux contenaient du virus FCO en faible quantité. Le virus FCO a donc continué à circuler en 2010.



**Drôme = reprise de l'activité *Culicoides* en Février**

En 2011, **l'activité des *Culicoides* a repris dès le mois de Février dans notre département.** La surveillance sur les troupeaux de ruminants a permis de mettre en évidence une faible quantité de virus FCO dans un prélèvement de sang au mois de Janvier 2011.

⊗ En cas de nouveau foyer de FCO, le comité national de pilotage s'oriente vers une vaccination obligatoire et effectuée par un vétérinaire de l'ensemble des bovins et des ovins présents sur l'exploitation, si elle n'avait pas encore été réalisée. La vaccination des élevages à proximité du foyer resterait volontaire.

**\* Qu'est ce qu'un foyer de FCO ?**  
En cas de symptômes évocateurs cliniques de FCO dans un élevage, les animaux suspects devront faire l'objet de prélèvements de sang pour analyse virologique quantitative. Si jamais l'analyse révèle une quantité importante de virus dans le prélèvement, l'animal est considéré comme « dangereux » et donc à risque de propager la maladie. Dans ce cas, le foyer de FCO est confirmé.